# ARRETE DU MAIRE

**2022-465**

**ARRETE DE CIRCULATION PROVISOIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MINI CONCERT A COTE DU CENTRE DE VIE SOCIALE L'ARCHE EN CIEL – N°30 RUE VICTOR SCHOELCHER**

**Le Maire de la Commune Mantes-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, R417-11 et R 417-12

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu la délibération de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu l'organisation de la manifestation « Un mini concert » le mardi 5 juillet 2022, par l'Association « La Toile » sis, n°30 rue Victor Schoelcher 78711 Mantes-la-Ville.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pendant la durée de la manifestation qui aura lieu le mardi 5 juillet 2022 de 19h00 à 23h00, sur le terrain de pétanque situé près du Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel au n°30 rue Victor Schoelcher 78711 Mantes-la-Ville.

Considérant qu'il importe de fixer les conditions dans lesquelles sera installer le « mini concert » sur le terrain de pétanque situé près du Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel au n°30 rue Victor Schoelcher 78711 Mantes-la-Ville, le mardi 5 juillet à partir de 19h00 et jusqu'à 23h00.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion du «mini concert ».

Considérant que le périmètre délimité par la place précitée est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite manifestation.

## ARRETE

**ARTICLE 1**

Le présent arrêté fixe les conditions dans lesquelles sera installé le «mini concert » sur le terrain de pétanque situé près du Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel au n°30 rue Victor Schoelcher 78711 Mantes-la-Ville CVS Augustin Serre au n°60 rue Louise Michel, le mardi 5 juillet à partir de 19h00 et jusqu'à 23h00.

**2022-465**

**ARRETE DE CIRCULATION PROVISOIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MINI CONCERT A COTE DU CENTRE DE VIE SOCIALE L'ARCHE EN CIEL – N°30 RUE VICTOR SCHOELCHER**

**ARTICLE 2**
L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la règlementation.

**ARTICLE 3**
Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

**ARTICLE 4**
L'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée, mais la société s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

**ARTICLE 5**
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6**
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 7**
Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début de l'évènement par les services techniques.

**ARTICLE 8**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**ARTICLE 9**
Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 1er juillet 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

**Vincent TESSON**